



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

ID : 040-214002370-20221027-ARR_ELU_01-AI



Landes

Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint

Monsieur le Maire de la commune de Préchacq-les-Bains,

Vu l'élection de Monsieur GINGALI Antonio en tant que Troisième Adjoint au Maire de la Commune de Préchacq-Les-Bains en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté du 03 juin 2020, par lequel il a donné délégation de fonction à M. GINGALI Antonio, Troisième adjoint au Maire, en matière de Sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux et privés (restaurants, hôtels, commerces, artisans, établissement thermal..), de sécurité incendie, du suivi et de la mise à jour des dossiers de prévention et de gestion de crises, tels que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou encore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Aidé par la Commission municipale « Sécurité, Prévention, Maîtrise des risques », Monsieur GINGALI assiste Monsieur le Maire dans le suivi et la mise à jour de ces dossiers, en relation avec les services administratifs de la mairie, le service « PCS » du Centre de Gestion des Landes (CDG40), le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS40) et la Préfecture des Landes, et les différents établissements, commerçants et artisans concernés.

Vu l'arrêté du 03 juin 2020, par lequel il lui a donné délégation de signatures physique et électronique pour les documents (convocations, rapports de visites et de réunions...) ayant trait à ces commissions, ainsi que pour les documents de mise à jour et de suivi du PCS et du DICRIM.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête

Article 1^{er} : Les délégations données à M. GINGALI Antonio, Troisième Adjoint au Maire, par l'arrêté susvisé sont rapportées.

Article 2 : Le retrait des délégations données à M. GINGALI Antonio prendra effet à compter du 01 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché directement à la mairie – 57 Route de l'Eglise – 40465 PRECHACQ-LES-BAINS.

Une copie de cet acte sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Préchacq-Les-Bains,
le 27 Octobre 2022

Le Maire, Daniel CAZENEUVE

